



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 JUILLET 2015



PROCES VERBAL N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2015

à St-Jean de Thouars - Maison du Temps Libre

Date de la convocation : 1^{er} JUILLET 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**

Présents : **44**

Excusés avec procuration : **10**

Absents : **9**

Votants : **54**

Secrétaire de la séance : M. DUMONT Alain

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DUGAS, ROCHARD S, MEUNIER, BIGOT, CHARPENTIER, Mme RENAULT, M. MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, MM. AUBERT, BOULORD, Mmes GUIDAL, RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT, Mmes ROUX et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : MM. BACHER, VERGNAULT et Mme GUIONNET.

Excusés avec procuration : Mmes LUMINEAU-VOLERIT, DURDON , ROBEREAU, POTRIQUIER, CUABOS, MEZOJAR, RANDOULET, SUAREZ, MM. CHARRE et COLLOT qui avaient respectivement donné procuration à MM. DUGAS, AUBERT, NERBUSSON, PINEAU, BOUTET, BOULORD, COCHARD, DUMEIGE, BEVILLE et PAINEAU .

Absents : Mmes METAIS-GRANGER, BONNIN P, MANCEAU, MM. DECHEREUX, SINTIVE, JOLY, EPIARD, HOUTEKINS et PAPOT.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint-Jean de Thouars d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2015.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 7 JUILLET 2015 A 18 H

A SAINT JEAN DE THOUARS
MAISON DU TEMPS LIBRE

ORDRE DU JOUR

En préambule à la séance, présentation du service Prévention.

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

2015-07-07-RH01 - Pôle Direction des Études et de l'Ingénierie - Recrutement - Contrat à Durée Déterminée du chargé de mission Conseil Info Énergie.

2015-07-07-RH02 - Pôle Direction des Études et de l'Ingénierie - Recrutement - Contrat à Durée Déterminée du chargé de mission Conseil en Énergie Partagé.

2015-07-07-RH03 - Pôle Affaires Culturelles - Recrutement - Contrat à Durée Déterminée du responsable du service de la Lecture Publique.

2015-07-07-RH04 - Recrutement du responsable du service Développement Touristique - Contrat à Durée Déterminée.

2015-07-07-RH05 - Service Éducation / Jeunesse - École des Adillons - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe.

2015-07-07-RH06 - Service gestion des animations et enseignements sportifs - Recrutement d'un éducateur sportif - Contrat à Durée Déterminée.

3) - Ressources Financières (RF) :

2015-07-07-RF01 - Sécurisation du Passage à Niveau 265 - Participation des communes de Thouars, Louzy et Sainte Verge.

2015-07-07-RF02 - Convention financière entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais relative à la gestion de la Résidence Sociale Habitat Jeunes.

2015-07-07-RF03 - Budget Principal - Exercice 2015 - Décision Modificative n°1.

2015-07-07-RF04 - Budget Annexe Ordures Ménagères - Exercice 2015 - Décision Modificative n°1.

2015-07-07-RF05 - Budget Annexe Immobilier d'Entreprises - Exercice 2015 - Décision Modificative n°1.

5) - Développement Économique, agricole et touristique (DE) :

2015-07-07-DE01 - Autorisation de réalisation de travaux.

2015-07-07-DE02 - Renouvellement de la boutique de l'Écomusée.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2015-07-07-AT01 - Réalisation de la phase administrative et de l'enquête publique concernant l'élaboration du PLU de Cersay.

2015-07-07-AT02 - Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur Oiron - Approbation des modalités de la concertation et arrêt du projet d'AVAP.

2015-07-07-AT03 - Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur Thouars - Approbation des modalités de la concertation et arrêt du projet d'AVAP.

2015-07-07-AT04 - Habitat - Partenariat avec l'ADIL.

2015-07-07-AT05 - Habitat - Politique de la ville : quartier des Capucins (Thouars).

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2015-07-07-AC01 - CRI - Validation du plan de financement de la saison de diffusion 2015 du conservatoire et autorisation de demandes de subvention.

2015-07-07-AC02 - CRI - Raccordement en fibre optique au réseau communautaire - Demande de subvention à la Région Poitou-Charentes (CRDD 2014-2016).

2015-07-07-AC03 - CRI - Convention annuelle relative à l'enseignement musical spécialisé entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté de Communes du Thouarsais.

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

2015-07-07-S01 - Réalisation d'un équipement aquatique - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

2015-07-07-S02 - Équipement aquatique - Marché de Maîtrise d'Œuvre - Avenants de transferts du contrat du mandataire du groupement.

2) - Éducation et Jeunesse (EJ) :

2015-07-07-EJ01 - Convention d'intérêt général avec l'Association Des Classes Transplantée (ADCT).

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2015-07-07-CP01 - Programme Life « Amphibiens Exotiques Envahissants » - Plan d'actions porté par la Communauté de Communes du Thouarsais sur la période juillet 2016-juin 2022.

4) - Déchets Ménagers (DM) :

2015-07-07-DM01 - Convention avec la Ville de Thouars pour l'entretien des bassins de la déchèterie du Grand Rosé.

V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2015-07-07-DI01 - Dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les Établissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public intercommunaux non accessibles.

2015-07-07-DI02 - Poursuite de la mission Espace Info Énergie et évolution du financement du poste.

2015-07-07-DI03 - Poursuite de la mission de conseil en Énergie partagé pour 3 ans et financement du poste.

2015-07-07-DI04 - Conventions « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

VII - ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS - INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

I.2.2015-07-07-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DIRECTION DES ETUDES ET DE L'INGENIERIE - RECRUTEMENT - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHARGE DE MISSION CONSEIL INFO ENERGIE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite au départ du chargé de mission Conseil Info Énergie,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Direction des Études et de l'Ingénierie implique le recrutement d'un chargé de mission Conseil Info Énergie,

Il convient de recruter un chargé de mission en contrat à durée déterminée, à temps complet du **1er août 2015 au 31 décembre 2017**. Cette personne sera rémunérée sur le taux horaire s'élevant à 11,60 €.

L'avis entendu de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 30 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le recrutement ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-07-07-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - POLE DIRECTION DES ETUDES ET DE L'INGENIERIE - RECRUTEMENT - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHARGE DE MISSION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Direction des Études et de l'Ingénierie implique le recrutement d'un chargé de mission Conseil en Énergie Partagé,

Il convient de recruter un chargé de mission en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet **pour une durée de 3 ans à savoir du 16 juillet 2015 au 30 juin 2018**. Cette personne sera rémunérée sur le taux horaire s'élevant à 11,60 €.

L'avis entendu de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 30 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le recrutement ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-07-07-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - POLE CULTURE - RECRUTEMENT - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service de la Lecture Publique implique le recrutement d'un bibliothécaire, responsable du service,

Considérant que ce poste a vocation à être occupé par un statutaire ou à défaut par un contractuel,

Il convient de recruter un bibliothécaire contractuel, à temps complet **pour une durée de 3 ans à savoir du 1er août 2015 au 31 juillet 2018**. Cette personne sera rémunérée sur le 3^{ème} échelon du grade de bibliothécaire et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

L'avis entendu de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 30 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le recrutement ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-07-07-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU SERVICE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service Développement Touristique implique le recrutement d'un responsable de service,

Considérant que ce poste a vocation à être occupé par un statutaire ou à défaut par un contractuel,

Il convient de renouveler le contrat de l'actuel responsable de service, à temps complet, **pour une durée de 1 an à savoir du 14 juillet 2015 au 13 juillet 2016**. Cette personne sera rémunérée sur le 5ème échelon du grade de rédacteur et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

L'avis entendu de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 30 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le recrutement ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-07-07-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE EDUCATION JEUNESSE - ECOLE DES ADILLONS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE.

Rapporteur : André BEVILLE

Il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet (poste de chef de cuisine au sein de l'École des Adillons) à compter du **1er septembre 2015**.

L'avis entendu de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 30 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-07-07-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE GESTION DES ANIMATIONS ET ENSEIGNEMENTS SPORTIFS - RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR SPORTIF - CONTRAT A DUREE DETERMINEE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service Gestion des Animations et Enseignements Sportifs implique le recrutement d'un éducateur sportif ayant pour fonctions l'organisation et l'encadrement des activités sportives au bénéfice du public des écoles primaires, de la salle de remise en forme, des associations sportives, des centres de loisirs du territoire, du centre socio-culturel et de l'école des sports intercommunale,

Il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet pour une durée d'un an, à savoir du 8 juillet 2015 au 30 juin 2016. Cette personne sera rémunérée sur le 13^{ème} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives.

L'avis entendu de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 30 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le recrutement ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le contrat ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-07-07-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU 265 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE THOUARS, LOUZY ET SAINTE VERGE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les articles L5214-16, L5215-25, L5217-5, L5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité pour une commune membre de verser un fonds de concours à un EPCI ;

VU le projet de sécurisation du Passage à Niveau 265 ;

CONSIDERANT que ce projet va sécuriser le PN 265, mais aussi améliorer les conditions de circulation sur la RD 63e et la RD 938 situées sur les communes de Thouars, Louzy et Sainte Verge ;

CONSIDERANT que la participation financière, calculée selon le montant des marchés de travaux et hors éventuels avenants, s'établit pour la Ville de Thouars à 86 613,51 € ; Louzy à 58 188,03 € et Sainte-Verge à 9 475,16 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention financière, jointe en annexe, qui prévoit le versement par les communes de Thouars, Louzy et Sainte Verge d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Thouarsais pour le projet de sécurisation du PN 265 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention financière, jointe en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-07-07-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS RELATIVE A LA GESTION DE LA RESIDENCE SOCIALE HABITAT JEUNES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT qu'un principe de partage égal des coûts de fonctionnement et d'investissement de la résidence sociale a été adopté entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais ;

CONSIDERANT que la construction de la résidence sociale est achevée et que l'emprunt souscrit pour cette opération commencera à être remboursé en 2016 ;

CONSIDERANT que la subvention de fonctionnement versée à l'association PASS HAJ est de 20 000 € par an ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention financière, jointe en annexe, qui fixe le montant forfaitaire annuel qui sera versé par la Ville de Thouars à la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'équipement « Résidence Sociale » ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention financière, jointe en annexe, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	Affectation du résultat 2014			
			Chapitre 10 – Article 1068	0,86
			Chapitre 10 – Article 10222	-0,86
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	0,00
2	Résultat antérieur reporté			
			Chapitre 002 – Article 002	-0,01
			Chapitre 77 – Article 7788	0,01
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		,00		0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
1	Régularisation emprunt			
	Chapitre 040 – Article 1641	5,65		
	Sous-total	5,65	Sous-total	0,00
2	Virement de la section de fonctionnement			
			Chapitre 021 – Article 021	5,65
	Sous-total	-	Sous-total	5,65
TOTAL INVESTISSEMENT		5,65		5,65
FONCTIONNEMENT				
1	Régularisation emprunt			
			Chapitre 042 – Article 7788	5,65
	Sous-total	0,00	Sous-total	5,65
2	Virement à la section d'investissement			
	Chapitre 023 – Article 023	5,65		
	Sous-total	5,65	Sous-total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		5,65		5,65

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
FONCTIONNEMENT				
<i>Déficit antérieur reporté</i>				
1	Chapitre 002 – Article 002	0,35		
	Chapitre 011 – Article 60632	-0,35		
	Sous-total	0,00	Sous-total	0,00
<i>Atelier relais du Thouet – Admission en non valeur loyers impayés Solia (liquidation judiciaire)</i>				
2	Chapitre 65 – Article 6541	4 121,00		
	Sous-total	4 121,00	Sous-total	0,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>				
3	Chapitre 023 – Article 023	-4 121,00		
	Sous-total	-4 121,00	Sous-total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
INVESTISSEMENT				
<i>Atelier relais du Thouet – Avance remboursable au budget principal</i>				
1	Chapitre 16 – Article 16878	-4 121,00		
	Sous-total	-4 121,00	Sous-total	0,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				
2			Chapitre 021 – Article 021	-4 121,00
	Sous-total		Sous-total	-4 121,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-4 121,00		-4 121,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2015-07-07-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX.

Rapporteur : Yves BOUTET

Vu le contrat de crédit bail du 16/06/2011 par la Communauté de Communes du Saint Varentais au profit de la société Funéraire Samuel Cron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-18, L5211-19, L5211-25-1 et L5214-28 ;

Vu la délibération n°165-2014-03-13-RF51 du 13 mars 2014 relative au transfert de l'actif de la Communauté de Communes du Saint Varentais à la Communauté de Communes du Thouarsais,

La Communauté de Communes du Thouarsais loue en crédit-bail un atelier relais à l'entreprise Funéraires Samuel Cron (FSC). Cet atelier est situé 31 rue de la gare à Saint-Varent.

La société FSC exerce une activité de services funéraires, marbrerie et de thanatopracteur. L'entreprise a 3 sites d'exploitation : Airvault (siège social), Parthenay et Saint-Varent. Elle emploie au total 9 personnes.

FSC souhaite développer son activité sur Saint-Varent. Aussi elle envisage d'effectuer des travaux dans ce bâtiment sis 31 avenue de la gare à Saint-Varent. Ceux-ci concernent notamment l'aménagement d'une chambre funéraire. Ces travaux seront pris en charge par l'entreprise. Le montant global des travaux s'élève à 37 524 € HT dont 76 % sont établis par des entreprises locales. Il s'agit de travaux de menuiserie, de peinture, de plomberie, d'électricité ainsi que l'équipement de la chambre froide.

Par courrier daté du 3 juin 2015 Monsieur Cron sollicite auprès de la collectivité l'autorisation de réaliser ces travaux. Il souhaite également être assuré qu'au terme du crédit-bail la valeur du bien restera conforme à ce qui a été inscrit dans le contrat signé en 2011.

Le titre I du contrat précise qu'"en tout état de cause, tous les travaux que fera exécuter le crédit-preneur le seront sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls. Au cas où les travaux toucheraient au gros œuvre, ils seront soumis à la surveillance de l'architecte du crédit-bailleur".

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement Économique, Agricole et Touristique » en date du 4 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'entreprise à réaliser les travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2015-07-07-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - RENOUELEMENT DE LA BOUTIQUE DE L'ECOMUSÉE.

Rapporteur : Yves BOUTET

Depuis 2001, l'Écomusée du moulin de Crevant proposait à la vente uniquement deux cartes postales. Afin de répondre aux demandes régulières des visiteurs, il est proposé d'étoffer cette offre sous forme de test en 2015.

Ainsi il n'est pas envisagé de création de produits spécifiques au site mais plutôt un travail en collaboration avec différents acteurs du territoire, principalement l'Office de Tourisme.

Suite à l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement Économique - Touristique / Emploi » du 22 avril 2015, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Produits	Fournisseurs	Stock	Prix d'achat TTC unitaire	Prix de revente TTC unitaire
Mug « Souvenir du Thouarsais »	Office de Tourisme	12	4,90 €	6,50 € Prix alignés sur ceux de l'OT
Crayons de couleurs	Office de Tourisme	24	1,82 €	2,40 € Prix alignés sur ceux de l'OT
Cartes postales	MACE imprimerie	100	0,70 €	1,00 €
Farine	Minoterie Baudin/Allard	10	0,90 €	1,20 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-07-07-AT01- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - REALISATION DE LA PHASE ADMINISTRATIVE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ELABORATION DU PLU DE CERSAY.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU de Cersay a été menée.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 avril 2009, le conseil municipal de Cersay avait décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et de préciser les modalités de la concertation retenues.

Le débat en conseil municipal sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est intervenu le 24 janvier 2013.

Par délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal de Cersay a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme territoriale, Cersay fait partie de la Communauté de Communes du Thouarsais depuis le 1^{er} janvier 2014.

La compétence « planification et élaboration des documents d'urbanisme » a été transférée de fait des communes vers la Communauté de Communes du Thouarsais.

Par conséquent, la Communauté de communes du Thouarsais est devenue compétente pour la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cersay.

Depuis 6 ans, la commune travaille sur cette élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

La parution de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n'a pas facilité la poursuite de la procédure avec l'entrée en application immédiate des dispositions de l'article 157 de ladite loi, y compris pour les documents d'urbanisme en cours d'élaboration. Ainsi les projets arrêtés de PLU ayant conservé des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), selon les dispositions en vigueur antérieurement à la loi ALUR, doivent faire l'objet d'un nouvel arrêt s'ils n'ont pas été approuvés avant le 27 mars 2014 et ne sont pas conformes aux dispositions de la loi ALUR relatives aux STECAL.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Thouarsais a rectifié les documents et a arrêté le nouveau projet par délibération du Conseil Communautaire du 12 Mai 2015.

Les personnes publiques associées ont été consultées depuis le 1^{er} juin 2015.

L'élaboration du PLU de Cersay se poursuit donc par la phase d'enquête publique et la phase administrative.

La Communauté de Communes a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers qui a missionné Monsieur BLAIS en qualité de commissaire enquêteur pour ce dossier.

L'enquête publique aura lieu du 1^{er} septembre au 5 octobre 2015 dans les 3 lieux d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des sites :

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, au centre Prométhée : 21 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS
- à la mairie de Cersay : 10 rue du Moulin 79290 CERSAY
- à la mairie de Saint Pierre à Champ : 1 rue des Acacias 79290 SAINT PIERRE A CHAMP

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu aux dates et jours suivants :

- A la mairie de Cersay : le jeudi 10 septembre de 10h00 à 12h00.
- A la mairie de Saint Pierre à Champ : le vendredi 18 septembre de 14h30 à 16h30.
- A la CCT, centre Prométhée : le vendredi 25 septembre de 11h00 à 12h00.
- A la mairie de Cersay : le samedi 3 octobre de 10h00 à 12h00.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à lancer et suivre les démarches administratives : arrêté d'enquête publique, signature des documents nécessaires, signature des registres...

VU la délibération du conseil municipal de Cersay en date en date du 14/04/2009, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ouvrant la concertation et en définissant ses modalités ;

VU le débat en conseil municipal de Cersay intervenu le 24 janvier 2013 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU l'arrêt de projet du PLU par le conseil municipal de Cersay le 12 décembre 2013 ;

VU le nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire le 12 Mai 2015 ;

VU l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-8, L. 123-9, L. 123-19 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

VU la demande de la Communauté de Communes du Thouarsais auprès du Tribunal Administratif afin de disposer d'un commissaire enquêteur,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers de nommer Monsieur Boris BLAIS, résidant 2 rue de la Pierre Levée, 79140 CERIZAY, en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre GUILLON, 26 avenue de Blossac, 79400 Saint Maixent l'École, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique susvisée,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 10/06/2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à signer tous les documents nécessaires à l'enquête publique et à la phase administrative du dossier,
- à signer l'arrêté d'enquête publique nécessaire,
- à effectuer les parutions nécessaires dans les journaux pour la poursuite du dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-07-07-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) SUR OIRON - APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET D'AVAP.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 ont instauré la création d'AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en remplacement des ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) autour des monuments historiques et dans les quartiers à protéger.

Ce décret est complété par la circulaire relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication, datée du 2 mars 2012.

Cette procédure associe l'État et les communes :

- L'AVAP n'est pas un document d'urbanisme mais une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU), auquel elle est annexée. Elle permet une approche plus fine du tissu urbain en reprenant les enjeux de développement durable et particulièrement les espaces publics, la concertation...
- Elle se substitue sur son périmètre, au contrôle strictement réglementaire prévu dans les rayons de 500 mètres autour des monuments historiques.

Le Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2007, en accord avec la commune de Oiron, ville d'Art et d'Histoire, avait lancé une étude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur son territoire, en 2008. Le Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2012, a validé la modification de l'étude de ZPPAUP pour pouvoir créer une étude d'AVAP.

Au regard du décret n°84-304 du 25 avril 1984 modifié par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 et de ses statuts, complétés par l'arrêté n°2014114 - 0002 du 24 avril 2014, portant sur la modification des statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est compétente en matière de mise à l'étude d'une ZPPAUP en AVAP.

Il est rappelé que cette étude est conduite sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais ou de son représentant désigné lors de la séance de la Commission Locale de l'AVAP, avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article L.642-2 du code du patrimoine, ce projet d'AVAP comporte :

- Un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, qui est annexé au rapport de présentation. Le diagnostic met en lumière les caractéristiques du territoire et du patrimoine sous toutes ses formes, telles que définies par l'article D.642-2 du code du patrimoine.
- Un rapport de présentation qui définit les objectifs de l'aire et comporte une synthèse du diagnostic. Le rapport n'aborde que les deux champs fédérateurs d'AVAP :
 - la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes les déclinaisons prévues par l'art. L.142-1 du code du patrimoine,
 - la prise en compte des objectifs de développement durable.
- Un règlement et un document graphique sont prévus au troisième à septième alinéas du même article. Le règlement contient des règles relatives :
 - à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
 - à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Le règlement peut prévoir la possibilité d'adaptations mineures et de prescriptions.

Le document graphique contient une présentation des prescriptions énoncées par le règlement.

Cette procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP doit prévoir les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Ceci n'avait pas été présenté lors des délibérations initiales de lancement de la procédure. Le Conseil Communautaire en date du 3 février 2015, a défini les modalités de concertation.

Le dispositif de concertation envisagé doit permettre d'associer les habitants, les acteurs du territoire, les associations locales et toutes personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Des actions de concertation ont cependant déjà été engagées en 2010, lors de l'élaboration du diagnostic de la ZPPAUP avec des ateliers auprès des agriculteurs, des commerçants et des associations et une réunion publique de présentation le 24/03/2010.

Plusieurs manifestations, supports de communication et réunions d'élaboration du projet ont été menés, au cours desquels les partenaires, les professionnels et les habitants ont pu présenter leurs suggestions :

- Mise à disposition du public en Mairie et à la Communauté de Communes, d'un dossier de concertation reprenant la présentation des textes, les documents en cours d'élaboration et un cahier de remarques,
- Réalisation d'une exposition évolutive installée dans les locaux de la Mairie et de la Maison de l'Urbanisme,
- Mise en place de liens internet permettant aux habitants de s'exprimer sur le projet,
- La balade urbaine du 7 novembre 2014 « la ville à pieds de la ZPPAUP à l'AVAP »,
- Communication dans les éditoriaux communaux et communautaires de janvier 2015,
- Communication dans les journaux locaux : le 2 mars 2015,
- Présentation de l'AVAP avec ses différentes phases d'élaboration, de présentation des enjeux, du périmètre, du zonage et de la carte des qualités patrimoniales pendant le festival de musique « Les mille et une scènes » le 7 juin 2015,
- Concertation avec les habitants lors d'une réunion publique avec présentation de l'AVAP, de ses enjeux, du périmètre, de la carte des qualités patrimoniales et des cônes de vue, du 24 juin 2015.

Considérant les différentes modalités de concertation engagées pour la mise en œuvre du projet,

Considérant que les questions posées à l'occasion de la réunion publique ont fait l'objet de réponses lors de cette même réunion sans qu'aucun complément d'information ne soit demandé,

Considérant que l'ensemble des remarques issues de la concertation étant soit sans rapport avec l'AVAP, soit informatives, soit explicatives, sur des problématiques de mise en œuvre de l'AVAP, et ne sont pas de nature à remettre en question le projet d'AVAP,

Considérant l'avis favorable de la Commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 25 octobre 2007, approuvant le lancement de la ZPPAUP,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 23 octobre 2012, approuvant la modification de l'étude de ZPPAUP pour pouvoir créer une étude d'AVAP,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2014, approuvant la composition de la Commission locale,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 3 février 2015, approuvant les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Oiron, du 4 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement - Urbanisme », du 2 juillet 2015,

Il est demandé à l'Assemblée :

- De valider le dossier d'étude et de création de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (documents graphiques et réglementaires),
- De tirer le bilan de la concertation engagée auprès des partenaires, des associations et de la population,
- De donner pouvoir au Président ou à l' élu ayant délégation, pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, à l'Institut National d'Appellation d'Origine, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Direction Départementale des Territoires et à la Mairie de Oiron.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-07-07-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE SUR THOUARS (AVAP) - APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET D'AVAP.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La loi du n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 ont instauré la création d'AVAP (Aires de mise de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en remplacement des ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), autour des monuments historiques et dans les quartiers à protéger.

Ce décret est complété par la circulaire relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication datée du 2 mars 2012.

Cette procédure associe l'État et les communes :

- L'AVAP n'est pas un document d'urbanisme mais une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU), auquel elle est annexée. Elle permet une approche plus fine du tissu urbain, la concertation et la constitution de règles plus précises afin de définir une forme urbaine sans figer l'évolution de la ville ou du village.
- Elle se substitue, sur le périmètre retenu, au contrôle strictement réglementaire prévu dans les rayons de 500 mètres autour des monuments historiques.

La Communauté de Communes, après décision favorable de la ville de Thouars, avait mis en place une étude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur son territoire, en 2008.

Au regard du décret n°84-304 du 25 avril 1984 modifié par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 et de ses statuts, complétés par l'arrêté n°2014114 - 0002 du 24 avril 2014, portant sur la modification des statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est compétente en matière de mise à l'étude d'une ZPPAUP en AVAP.

Il est rappelé que cette étude est conduite sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais ou de son représentant désigné lors de la séance de la Commission Locale de l'AVAP, avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Communauté de Communes s'est lancée dans la transformation de la ZPPAUP de Thouars en AVAP, afin d'intégrer les nouvelles directives liées au développement durable et à l'environnement et de se doter également d'un outil dont la rigueur serait ajustée afin de permettre une meilleure compréhension par le pétitionnaire. L'objectif est également la prise en compte du paysage urbain et de la trame verte et la mise en place d'un encadrement réglementaire.

En application de l'article L.642-2 du code du patrimoine, ce projet d'AVAP comporte :

- Un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, qui est annexé au rapport de présentation. Le diagnostic met en lumière les caractéristiques du territoire et du patrimoine sous toutes ses formes, telles que définies par l'article D.642-2 du code du patrimoine.
- Un rapport de présentation qui définit les objectifs de l'aire et comporte une synthèse du diagnostic. Le rapport n'aborde que les deux champs fédérateurs de l'AVAP :
 - la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes les déclinaisons prévues par l'art. L.142-1 du code du patrimoine,
 - la prise en compte des objectifs de développement durable.
- Un règlement et un document graphique prévus au troisième à septième alinéas du même article. Le règlement contient des règles relatives :
 - à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
 - à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Le règlement peut prévoir la possibilité d'adaptations mineures et de prescriptions.

Le document graphique contient une présentation des prescriptions énoncées par le règlement.

Les enjeux patrimoniaux du territoire communal sont mis en lumière dans le diagnostic patrimonial et sont de deux catégories différentes :

- D'une part les enjeux liés à la préservation des identités urbaines et bâties et leurs supports :
 - le noyau médiéval, son réseau viaire et ses places historiques, les maisons à pans de bois, les maisons de bourg et les monuments et grandes demeures,

- le développement XIXème avec ses vastes voies plantées, ses équipements et ses demeures de prestige,
 - le patrimoine ouvrier et ferroviaire avec les lotissements cheminots, les ensembles ouvriers et le patrimoine ferroviaire,
 - les secteurs de villas XXème présentant une qualité architecturale et un rapport à la rue homogène.
- D'autre part les enjeux paysagers et leurs supports de biodiversité et de corridor écologique, dans un objectif de développement durable, visant notamment à la préservation de la vallée du Thouet non comprise dans la ZPPAUP.

Parallèlement à l'étude menée par la maîtrise d'œuvre « BE Aménagement-Urbanisme-Architecture », une concertation très large a été mise en place conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. L'objectif était d'associer les différents publics concernés par la mise en œuvre du projet et la population et ce, dès l'amont du projet.

Plusieurs manifestations, supports de communication et réunions d'élaboration du projet ont été menés, au cours desquels les partenaires, les professionnels et les habitants ont pu présenter leurs suggestions :

- Mise à disposition du public en Mairie et à la Communauté de Communes, d'un dossier de concertation reprenant la présentation des textes, les documents en cours d'élaboration et un cahier de remarques. Trois observations ont été enregistrées portant sur l'intérêt exprimé concernant :
 - la démarche engagée et l'information à donner en continu auprès des habitants avec des questionnaires à adresser sur le « Patrimoine » et sur les documents de l'AVAP,
 - la hiérarchisation des qualités patrimoniales évolutive installée dans les locaux de la Mairie et de la Maison de l'Urbanisme,
 - un courrier a été transmis directement au service communautaire pour savoir quel était le classement d'un arbre par rapport à des problèmes de voisinage.
- Mise en place de liens internet permettant aux habitants de s'exprimer sur le projet. Il n'y a pas eu cependant de questions posées sur le site internet,
- Réalisation d'une exposition évolutive installée dans les locaux de la Mairie et de la Maison de l'Urbanisme,
- Communication dans les éditoriaux communaux et communautaires de janvier et février 2015,
- Communication dans les journaux locaux des 2 mars 2015 - 11 & 13 avril 2015,
- Présentation de l'AVAP avec ses différentes phases d'élaboration, de présentation des enjeux, périmètres, zonage et carte des qualités patrimoniales pendant les mois de l'architecture d'avril 2014 et 2015, avec les manifestations de « l'AVAP au café » et de « l'AVAP au marché »,
- Réalisation de supports de communication distribués au public, élus et professionnels de l'Habitat,
- Visite de terrain du 26 novembre 2014, « ballade urbaine » avec les élus, la DRAC et le service Application du Droit des Sols,
- Concertation et élaboration des règlements avec les membres de l'Union des Commerçants de Thouars, avec :
 - une réunion d'échanges, du 21 janvier 2014, sur la présentation du diagnostic, du périmètre, des enjeux de l'AVAP, des premiers classements hiérarchisés du patrimoine. Des échanges se sont ensuite engagés sur les liens entre l'AVAP et le PLU, sur les déclarations de travaux et le projet particulier qui doit être si possible traité en amont avec les services et l'ABF,
 - une réunion du 8 avril 2015, avec les représentants de l'association des commerçants pour l'écriture du règlement associé aux commerces,
 - une réunion d'échanges, du 1^{er} juillet, sur le règlement de l'AVAP, les documents constitutifs du projet arrêté par la Commission Locale de l'AVAP.
- Concertation avec les habitants lors de réunions citoyennes avec présentation de l'AVAP, ses enjeux, son périmètre et la carte des qualités patrimoniales.
- Échanges en continu avec les habitants du quartier médiéval et relevés des identités patrimoniales de la ville historique,

Considérant les différentes modalités de concertation engagées pour la mise en œuvre du projet,

Considérant que l'ensemble des remarques issues de la concertation étant soit sans rapport avec l'AVAP, soit informatives, soit explicatives, sur des problématiques de mise en œuvre de l'AVAP, ont fait l'objet de réponses ou ne sont pas de nature à remettre en question le projet d'AVAP,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du 12 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 juillet 2013, approuvant le lancement d'une étude pour le passage d'une ZPPAUP en AVAP,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013, approuvant la composition de la Commission Locale,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2014, approuvant la composition de la nouvelle Commission Locale,

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 3 février 2015, approuvant les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif « urbanisme et cadre de vie » de la ville de Thouars, du 3 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement - Urbanisme », du 2 juillet 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Thouars, du 18 juin 2015,

Il est demandé à l'Assemblée :

- De valider le dossier de révision et de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Thouars en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (documents graphiques et réglementaires),
- De tirer le bilan de la concertation engagée auprès des partenaires, des associations et de la population,
- De donner pouvoir au Président ou à l'élu ayant délégation, pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, à l'Institut National d'Appellation d'Origine, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Direction Départementale des Territoires et à la Mairie de Thouars.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-07-07-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - PARTENARIAT AVEC L'ADIL.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Il est précisé que l'ADIL est, d'ores et déjà, un partenaire privilégié de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat avec d'une part, la mise en œuvre et l'animation de l'Observatoire de l'Habitat ; puis d'autre part avec les conseils apportés aux habitants et collectivités sur toutes les questions d'accès au logement. Ces conseils gratuits sont donnés lors de permanences effectuées, ½ journée par mois, à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est rappelé les missions propres de l'ADIL, comme suit :

- son rôle d'accès au droit : elle coordonne l'information existante, la rend lisible et accessible à tous, pour ensuite la diffuser ;
- son rôle social d'information auprès des personnes en difficulté ;
- son rôle économique d'information aux accédants à la propriété ;
- son rôle d'observation des phénomènes du logement.

Pour conforter ce partenariat avec l'ADIL, une convention triennale a été validée en séance du Conseil Communautaire le 1er juillet 2014.

Conformément à l'article n° 4 de la convention le montant de la subvention s'établit à 13 000 € pour la première année puis, les deuxième et troisième années le montant est revalorisé de 0,5 % par an. La subvention à verser à l'ADIL pour l'année 2015 est donc de **13 650 €**.

Pour répondre à l'appel de l'ADIL pour le versement de cette subvention au titre de l'exercice 2015, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement de cette subvention de **13 650 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement du Territoire - Urbanisme » en date du 10 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'allouer une participation à l'ADIL pour l'exercice 2015, d'un montant de **13 650 €** ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-07-07-AT05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE : QUARTIER DES CAPUCINS (THOUARS).

Rapporteur : Patrice PINEAU

Les contrats de ville de nouvelle génération succèdent à compter de 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015/2020 et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- Un contrat unique mobilisant l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire de l'intercommunalité,
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'état et des collectivités territoriales,
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

La ville de Thouars ne disposait d'aucun quartier prioritaire sur son territoire avant la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. L'évolution de la nouvelle géographie prioritaire qui se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian dans les quartiers de 1 000 habitants et plus. Depuis l'application de la loi, un quartier a été ciblé comme étant prioritaire à l'échelle de la ville et de la Communauté de Communes du Thouarsais (quartier des Capucins situé dans l'IRIS Capucins-Garambeau-Grand Bournais).

La politique de la ville est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'État et la Région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs.

L'élaboration et le suivi du contrat de ville 2015-2020 sont assurés en coprésidence par la ville de Thouars, l'État et la Communauté de Communes du Thouarsais.

VU les compétences, exercées par la Communauté de Communes, transversales à l'ensemble des piliers du contrat de ville et la nécessité de reprendre le périmètre du quartier prioritaire dans l'ensemble des documents d'urbanisme,

VU les actions déjà existantes à conforter sur l'ensemble des piliers de la politique de la ville et les actions à créer sur ce quartier en adéquation avec le contrat de ville,

VU l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 18 mai 2015 sur la démarche et la nécessité de rendre le territoire plus égalitaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat de Ville pour la période 2015/2020.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-07-07-AC01 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAISON DE DIFFUSION 2015 DU CONSERVATOIRE ET AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Code Nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Comme chaque année, le Conservatoire a conçu une saison artistique qui vient enrichir les projets pédagogiques proposés par l'équipe professorale, dans le respect des missions qui lui sont confiées et en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

Le budget 2015, voté lors du Conseil Communautaire du 7 avril, affecté à l'opération s'établit ainsi à **69 500 €**. Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Bal Trad KOMRED & BRINDEZINGUE	3 275,00 €	CRDD Bal Trad KOMRED & BRINDEZINGUE	1 000,00 €
Récital de piano Dana CIOCARLIE	7 816,00 €	CRDD Récital de piano Dana CIOCARLIE	1 900,00 €
Festival « Festiv'automne Cordes Pincées »	26 000,00 €	CRDD « Festiv'automne Cordes Pincées »	12 350,00 €
Autres manifestations	32 409,00 €	Conseil Départemental (aide à la diffusion des conservatoires)	6 000,00 €
		Partenariat (Maison Pour Tous de Taizé)	500,00 €
		Entrées spectacles	3 000,00 €
		Communauté de Communes du Thouarsais	44 750,00 €
TOTAL TTC	69 500,00 €	TOTAL TTC	69 500,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser les services à effectuer les demandes de subventions correspondantes,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-07-07-AC02 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - RACCORDEMENT EN FIBRE OPTIQUE AU RESEAU COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POITOU-CHARENTES (CRDD 2014-2016).

Code nomenclature FAST : 7512

Rapporteur : Jean GIRET

Suite à la réhabilitation de l'ancien Hôtel Tyndo en Conservatoire de musique et de danse, il convient de relier ce nouvel équipement au réseau numérique de la Communauté de Communes du Thouarsais via une fibre optique de type « monomode ». Ce raccordement sera effectué entre le cœur du réseau situé au Pôle Anne Desrays et le nouvel équipement.

Ces travaux comprennent, des travaux de voirie qui ont été réalisés en partenariat avec la Ville de Thouars, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, et la liaison en fibre optique permettant de relier les deux bâtiments.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de VRD	19 585,20 €	Région(s) - 80%	19 740,16 €
Prestation fibre optique	5 090,00 €	Fonds propres	4 935,04 €
TOTAL HT	24 675,20 €		24 675,20 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement tel que précisé ci-dessus,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional tel que précisé ci-dessus, au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-07-07-AC03 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - CONVENTION ANNUELLE RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL SPECIALISE ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Code Nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

La présente délibération a pour but de valider la convention prévoyant le versement d'une subvention de **36 732 €** pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal géré par la Communauté de Communes du Thouarsais, qui assure l'organisation de l'enseignement musical spécialisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Cette subvention s'articule selon les modalités suivantes :

La subvention globale de **36 732 €** est calculée ainsi :

- Enseignements artistiques :

	263 X 23 € =	6 049 €
	0 X 150 € =	0 €
Prime intercantonale :	263 X 91 € =	23 933 €
Prime de déplacement :		750 €
	soit un total de	30 732 €

- Saison artistique : 6 000 €, soit 25 % des charges artistiques plafonnées à 6 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider cette délibération et la convention, jointe en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2015-07-07-S01 - SPORTS - REALISATION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 15 juillet et du 21 octobre 2014 concernant la passation des marchés de travaux pour l'opération de construction de l'équipement aquatique,

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau ci-joint.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme de l'équipement aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot 10 et un avenant n°4 au lot 3 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2015-07-07-S02 - SPORTS - EQUIPEMENT AQUATIQUE - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANTS DE TRANSFERTS DU CONTRAT DU MANDATAIRE DU GROUPEMENT.

Code nomenclature FAST : 115

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 mai 2012, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la

construction de son équipement aquatique au groupement conjoint : DMT Architectes, mandataire solidaire et ses co-traitants SERBA, ETHIS, ECB, ITAC, COTE PAYSAGE et TERA0 ;

Vu la décision du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 24 juin 2015 concernant la liquidation à effet immédiat de la SARL DMT Architectes, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la construction de l'équipement aquatique ;

Conformément à l'article 3.5 du CCAG-PI, en cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant,

Considérant les courriers des sociétés SERBA, ETHIS, ITAC, COTE PAYSAGE et TERA0 désignant la société ECB, déjà co-traitant et membre du groupement conjoint pour reprendre la totalité de la mission de la SARL DMT Architectes ;

Considérant le courrier de la société ECB, déjà en charge de l'économie du projet, acceptant de reprendre la totalité de la mission de la SARL DMT Architectes sur la phase non réalisée à la date du 24 juin 2015 ;

Le cessionnaire présente les garanties professionnelles et financières nécessaires à la bonne exécution du contrat et ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant de transfert au marché initial et aux marchés complémentaires de maîtrise d'œuvre pour transférer la mission de la SARL DMT Architectes à la société ECB de la Roche sur Yon (85) ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants de transferts et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.2.2015-07-07-EJ01 - EDUCATION ET JEUNESSE - CONVENTION D'INTERET GENERAL AVEC L'ASSOCIATION DES CLASSES TRANSPLANTEES (ADCT).

Rapporteur : Edwige ARDRIT

La Communauté de Communes du Thouarsais a dans ses statuts la compétence "soutien technique et financier à l'Association Des Classes Transplantées". C'est donc une mission d'intérêt général qui est confiée à l'Association Des Classes Transplantées (ADCT) par la Communauté de Communes. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé de continuer à apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il est indispensable de passer des conventions en bonne et due forme avec les Associations qui sont bénéficiaires de concours financiers supérieurs à 23.000 € par an, ce qui est le cas pour l'ADCT.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Les activités de l'Association prises en compte par la Communauté de Communes au titre de la convention proposée sont les suivantes :

▪ Mise en place et gestion des classes transplantées (classes de neige, classes vertes, classes rousses, classes à l'étranger...) au profit des élèves des classes primaires des communes adhérentes de la Communauté de Communes du Thouarsais :

- Accompagnement des professeurs des écoles dans la mise en œuvre des séjours,
- Liaison avec divers organismes pour le recrutement des animateurs et accompagnateurs,
- Aide à la gestion financière et comptable et contrôle financier dans la mise en œuvre des projets de séjours,
- Fixation et recouvrement de la participation des familles.

Afin de soutenir les actions de l'Association et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la convention, la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant pendant l'année scolaire 2015-2016, le montant de la subvention de

fonctionnement que la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à verser à l'Association s'élève à **86 530 €** (quatre-vingt six mille cinq cent trente euros).

La convention précise également le soutien technique et humain apporté par la Communauté de Communes. A cet égard, il est prévu la mise à disposition d'un agent communautaire à hauteur de 50 % au profit de l'Association. Cette mise à disposition, soumise à une convention spécifique suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, sera facturée conformément à la réglementation en vigueur à l'Association.

La convention est proposée pour une durée prenant effet le 15 Juillet 2015 et arrivant à expiration le 15 juillet 2016.

Celle-ci prévoit également les modalités de contrôle de l'activité et la fourniture du bilan d'activités.

Par ailleurs, il convient de noter que le partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Association Des Classes Transplantées (ADCT) va être rediscuté dans les prochains mois.

En effet, une réflexion est en cours entre la collectivité et l'association au regard des perspectives financières à venir, pour une refonte globale du dispositif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-07-07-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - PROGRAMME LIFE « AMPHIBIENS EXOTIQUES ENVAHISSANTS » - PLAN D' ACTIONS PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS SUR LA PÉRIODE JUILLET 2016-JUIN 2022.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Par décision en date du 7 avril 2015 (IV.2.2015-04-07-CP02), la Communauté de Communes du Thouarsais a validé le principe de contribuer - en tant que bénéficiaire associé - à un programme européen dit **LIFE « Amphibiens Exotiques Envahissants »**. S'il est entériné par la Commission européenne à la fin du 1^{er} semestre 2016, ce programme qui couvrira la **période juillet 2016-juin 2022**, concernera notamment le Xénope lisse (*Xenopus laevis* DAUDIN, 1802), espèce introduite de manière accidentelle dans le milieu naturel à Bouillé-Saint-Paul à la fin des années 1980.

Décliné en six objectifs, le LIFE « Amphibiens Exotiques Envahissants » sera coordonné par la **Société herpétologique de France** qui propose que la Communauté de Communes du Thouarsais soit responsable, à l'échelle du territoire concerné par le Xénope lisse (Thouarsais et Bressuirais dans les Deux-Sèvres, Saumurois et Mauges dans le Maine-et-Loire, Loudunais dans la Vienne), de trois actions sur le terrain (voir annexes I, II et III) :

1. **Formation des acteurs du plan de lutte contre le Xénope lisse**
2. **Délimitation du front de colonisation du Xénope lisse**
3. **Contrôle des populations de Xénope lisse**

L'idée-force de ce plan est de limiter l'expansion du Xénope lisse en piégeant systématiquement les points d'eau situés de part et d'autre du front de colonisation et, parallèlement, d'assurer d'une part la conservation de sites à fort potentiel biologique (amphibiens), d'autre part d'appréhender la dispersion de l'espèce à partir des stations de lagunage.

Pour mettre en œuvre ces actions, la Communauté de Communes du Thouarsais s'appuiera sur deux agents du service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité » dont un y contribuera à hauteur de 20 % de son temps de travail et l'autre de 100 %, mais devra également recruter du personnel, à savoir **une secrétaire à mi-temps**, chargée du suivi administratif et financier, et **six piégeurs à temps plein**. Compte tenu de l'aire de répartition du Xénope lisse qui concerne trois départements, les piégeurs seront répartis sur cinq secteurs géographiques où ils bénéficieront de locaux pour travailler et stocker leur équipement (voir annexe IV). En outre, du matériel devra être acquis (mobilier de bureau, PC et imprimantes...) ainsi que des véhicules (six au total) en sorte que les piégeurs puissent se déplacer sur le terrain de mars à octobre. Hormis la masse salariale correspondant à ces deux postes, agents titulaires de la collectivité, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ces actions seront intégralement prises en charge par la Commission européenne (voir annexe V).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner le plan d'actions que la collectivité pourrait porter dans le cadre du LIFE « Amphibiens Exotiques Envahissants » sur la période juillet 2016-juin 2022 et de valider le budget s'y rapportant.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2015-07-07-DM01 - DECHETS MENAGERS - CONVENTION AVEC LA VILLE DE THOUARS POUR L'ENTRETIEN DES BASSINS DE LA DECHETERIE DU GRAND ROSE.

Rapporteur : Alain BLOT

Lors de la construction de la déchèterie du Grand Rose (Louzy) en 2007, un bassin de rétention des eaux de ruissellement a été créé. En concertation avec la ville de Thouars, cet équipement a été surdimensionné afin d'accueillir les eaux de ruissellement du bassin versant de la ZA de la Motte des Justices.

L'investissement de ce bassin a été intégralement pris en charge à l'époque par le SMPT. En contrepartie, il avait été établi que la ville de Thouars en assurerait l'entretien.

En 2007, l'accord et les modalités pour l'entretien du bassin n'avaient pas été formalisés. C'est pourquoi afin de clarifier cette situation, une convention a été rédigée entre la CCT et la ville de Thouars.

La convention a pour objet le nettoyage du bassin étanche de 540 m³, du bassin d'infiltration d'un volume de 2 800 m³ et du déshuileur/déboureur de la déchèterie.

La convention concerne 5,4 ha de la ZA de la Motte des Justices soit environ 70 % de la zone concernée par le bassin. La déchèterie s'étend, elle, sur 2 ha soit environ 30 % de la zone concernée.

Les engagements pour la CCT sont : la mise à disposition des bassins présents sur la déchèterie du Grand Rosé, pour la ZA de la Motte des Justices. La prise en charge à hauteur de 30 % de la prestation de nettoyage effectuée tous les 2 ans (années impaires) par la ville de Thouars.

Les engagements de la commune de Thouars sont d'assurer la prestation de nettoyage et de payer la prestation à hauteur de 70 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention, jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-07-07-DI01 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC INTERCOMMUNALES NON ACCESSIBLES.

Rapporteur : Michel DORET

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public,

La réglementation prévoit que, pour tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) non accessibles au 31 décembre 2014, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) soit mis en place afin de programmer, dans une durée déterminée, la mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine bâti intercommunal. Cet Ad'AP est un engagement à réaliser les travaux dans les délais impartis.

A/ les établissements concernés par l'Ad'AP de patrimoine

26 établissements appartenant à la Communauté de Communes sont concernés par un Ad'AP soit :

ERP	LOCALISATION	CATEGORIE
Hôtel des communes	Thouars	5ème catégorie
Centre Prométhée	Thouars	5ème catégorie
Pôle Anne Desrays	Thouars	3ème catégorie

Pôle Sports et Techniques	Sainte Verge	5ème catégorie
Pôle Emploi	Thouars	5ème catégorie
Trésorerie Principale	Thouars	5ème catégorie
Gendarmerie	Thouars	5ème catégorie
Bibliothèque	Bouillé Loretz	5ème catégorie
Médiathèque	Thouars	5ème catégorie
Chapelle Anne Desrays	Thouars	5ème catégorie
Centre d'Hébergement Le Châtelier	Missé	4ème catégorie
Écomusée du Moulin de Crevant	Thouars	5ème catégorie
Adillons Vacances	Luché Thouarsais	IOP
Complexe sportif	Sainte Verge	2ème catégorie
Halle des sports Jean Rostand	Thouars	3ème catégorie
Gymnase du Château	Thouars	3ème catégorie
Gymnase	Bouillé Loretz	4ème catégorie
Stade	Thouars	2ème catégorie (Tribunes) + 5ème catégorie (club house)
Piscine des Vauzelles	Thouars	4ème catégorie
Espace « Le Hoggar »	Thouars	5ème catégorie
Restaurant le Moulin de Crevant	Thouars	5ème catégorie
Déchèterie « Le Grand Rosé »	Louzy	IOP
Déchèterie « Les Coulées	Taizé	IOP
Déchèterie « La Loge »	Coulonges Thouarsais	IOP
Déchèterie « La Croix Gobillon »	Cersay	IOP
Déchèterie « Riçay »	Saint Varent	IOP

A cette liste, il est proposé de rajouter les établissements relevant directement du CIAS. En effet, le CIAS, bien que structure juridique indépendante, est lié financièrement à la Communauté de Communes. C'est pourquoi, il est proposé de réaliser un seul Ad'AP englobant les bâtiments relevant directement de la Communauté de Communes et ceux relevant du CIAS.

6 bâtiments du CIAS sont concernés par un Ad'AP, soit :

ERP	LOCALISATION	CATEGORIE
Antenne de Cersay	Cersay	5ème catégorie
Pôle seniors	Saint Varent	5ème catégorie
MARPA	Cersay	4ème catégorie
EHPAD	Saint Varent	4ème catégorie
Crèche « Les Petiots »	Thouars	5ème catégorie
Chantier d'insertion « de l'argile à la faïence »	Mauzé Thouarsais	5ème catégorie

Au total, l'Ad'AP portera donc sur 32 ERP/IOP. Ces 32 ERP/IOP ne sont pas accessibles et ne pourront pas le devenir avant le 27 septembre 2015.

B/ La concertation avec les personnes en situation de handicap ou leurs représentants

Au cours de l'année 2014 et du 1er semestre 2015, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a été sollicitée afin de définir, pour chaque établissement, les obstacles à l'accessibilité ainsi que les solutions proposées. Au sein de cette commission sont présentes diverses associations de personnes en situation de handicap et de personnes âgées. Les groupes de travail mis en place par la Commission Intercommunale d'Accessibilité ont ainsi permis à chaque membre de la commission, élus et représentants de personnes en situation de handicap et/ou de personnes âgées, de travailler de façon approfondie sur les divers bâtiments. Les travaux de ces groupes,

validés par la Commission Intercommunale d'Accessibilité, sont donc la base de l'Ad'AP de patrimoine proposé conjointement par la Communauté de Communes et le CIAS.

C/ La programmation des travaux de mise en accessibilité

La réglementation prévoit, dans le cadre du dépôt d'un Ad'AP de patrimoine comprenant au minimum un ERP du 1er groupe (de 1ère à 4ème catégorie) d'accorder un délai de 6 ans pour la réalisation des travaux.

Cependant, vu le montant total des travaux estimés et la situation financière contrainte de la Communauté de Communes et du CIAS, les interrogations sur l'avenir de certains sites (déménagement ou vente envisagé, travaux globaux pour une restructuration totale incluant des travaux d'accessibilité), le temps à mobiliser en régie pour la réalisation de la majorité des travaux, il est souhaité obtenir une durée d'Ad'AP supplémentaire. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter, à titre exceptionnel, une durée complémentaire de 3 ans soit un Ad'AP sur 9 ans.

Aussi, il est proposé une programmation dans le temps en tenant compte d'un certain nombre de critères :

- Les 6 premières années de la programmation (2016-2021) serviront à réaliser les travaux et démarches permettant de mettre en accessibilité le patrimoine pour lequel aucune question sur l'avenir ne se pose.
- Les ERP dont le déménagement de l'activité est envisagé sont programmés prioritairement au cours de la seconde période (2019-2021), ce qui permet de disposer de temps pour mettre en œuvre le projet de déménagement.
- Enfin, la troisième période sera plus particulièrement consacrée aux ERP pour lesquels se pose la question de la vente : si la vente n'est pas réalisée fin 2021, les travaux seront programmés afin de pouvoir être réalisés entre 2022 et 2024. De même, les bâtiments pour lesquels des travaux de réhabilitation complète sont envisagés seront également traités au cours de cette période afin qu'ils puissent être accessibles en fin d'Ad'AP.

La programmation prend également en compte les contraintes financières de la collectivité. En effet, la PPI prévoit notamment de ne pas réaliser de nouveaux investissements avant 2020 ; c'est pourquoi la programmation fait ressortir une montée en puissance des dépenses afin de programmer en fin d'Ad'AP (2022 - 2024), les travaux les plus coûteux.

D/ L'estimation financière des travaux de mise en accessibilité

L'estimation financière des travaux est de **2 221 299 €** dont :

- 1 775 587 € concernant les ERP/IOP relevant de la Communauté de Communes
- 445 712 € concernant les ERP/IOP relevant du CIAS.

La répartition entre chaque co-signataires et par période de l'Ad'AP est la suivante :

PERIODES DE L'Ad'AP		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL
PERIODE 1	2016	39 312,00 €	3 239,00 €
	2017	40 182,00 €	7 459,00 €
	2018	35 533,00 €	10 828,00 €
PERIODE 2	2019-2021	208 446,00 €	9 346,00 €
PERIODE 3	2022-2024	1 452 114,00 €	414 840,00 €
TOTAL		1 775 587,00 €	445 712,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée commun à la Communauté de Communes et au CIAS,
- de s'engager à prendre en charge financièrement les travaux concernant les ERP relevant de la Communauté de Communes,
- de solliciter une prolongation de délai pour la mise en accessibilité du patrimoine, soit une durée de 9 ans,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-07-07-DI02 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - POURSUITE DE LA MISSION ESPACE INFO ÉNERGIE ET ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DU POSTE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Le territoire Thouarsais est engagé depuis près d'une dizaine d'année dans une politique énergie climat très volontariste visant l'atteinte de l'objectif «Territoire à Énergie Positive». Dans ce cadre, un Espace Info Énergie a été mis en place en 2007 avec le soutien de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes. Ce service vise à conseiller les particuliers, associations et professionnels sur les solutions de maîtrise de l'énergie et d'installation d'énergies renouvelables.

A compter du 1er juillet 2015, il intègre la plate-forme de la rénovation énergétique. Dans ce cadre et afin d'assurer l'égalité des structures engagées dans cette expérimentation, l'ADEME et la Région Poitou-Charentes font évoluer le financement du poste de conseiller Info Énergie de 80 à 100 %. La Communauté de Communes doit informer la Région Poitou-Charentes de l'intégration de l'Espace Info Énergie à la plate-forme de la rénovation pour bénéficier de cette évolution du financement.

L'Espace Info Énergie est un élément essentiel de l'expérimentation visant la massification des projets de rénovation énergétique sur le territoire. En effet, le conseiller assurera un accompagnement renforcé des ménages, du choix des travaux au montage des plans de financement jusqu'au suivi des consommations après le chantier.

Un programme prévisionnel d'activités pour l'année 2016, présenté en annexe a été défini par anticipation en raison de l'évolution du périmètre des Régions. Le plan de financement pour cette année à venir peut être défini comme suit :

Charges de Fonctionnement	Dépenses en €	Recette en €
Charges de Personnel (1 temps plein)	31 000 €	FREE
Formation	2 000 €	100%
	33 000 €	33 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'informer la Région Poitou-Charentes de l'intégration de l'Espace Info Énergie à la plate-forme de la rénovation énergétique à compter du 1^{er} juillet 2015,
- De valider le programme prévisionnel et le plan de financement de l'Espace Info Énergie de la CCT pour l'année 2016,
- De déposer une demande de reconduction de la convention de financement du poste de conseiller et de la mission Info Énergie auprès de la Région Poitou-Charentes,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-07-07-DI03 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - POURSUITE DE LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ POUR 3 ANS ET FINANCEMENT DU POSTE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Le territoire Thouarsais est engagé depuis près d'une dizaine d'année dans une politique énergie climat très volontariste visant l'atteinte de l'objectif « Territoire à Énergie Positive ». Dans ce cadre, la mission de Conseil en Énergie Partagé est proposée aux communes du territoire depuis 2012 avec le soutien de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes. Ce service vise à accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou rénovation de leur patrimoine bâti ou d'amélioration de leurs équipements d'éclairage public.

Afin de poursuivre et d'intensifier la dynamique de la rénovation énergétique sur le territoire, il est proposé de solliciter l'ADEME et la Région Poitou-Charentes concernant le renouvellement de la convention de financement du poste de conseiller en Énergie partagé pour une période de 3 ans de juillet 2015 à juin 2018.

En l'état actuel, le plan de financement pour l'activité de ce service pour les 3 années à venir et basé sur le programme prévisionnel présenté en annexe, peut être défini comme suit :

Charges de Fonctionnement sur 3 ans	Dépenses en € sur 3 ans	Recette en € sur 3 ans	
Charges de Personnel (1 temps plein)	93 000 €	ADEME 24 000€/an	72 000 €
Déplacements	6 000 €	Autofinancement CCT	27 000 €
Dépenses animations-communication	4 500 €	ADEME 100%	4 500 €
	103 500 €		103 500 €

Soit un autofinancement de la CCT de **27 000 € sur 3 ans soit 9 000 € par an.**

Le plan de financement détaillé pour une année sera présenté comme suit :

Charges de Fonctionnement	Dépenses	Recette
Charges de Personnel (1 temps plein)	31 000 €	<u>ADEME</u>
Déplacements	2 000 €	forfait 24 000€
	33 000 €	24 000 €

Dépenses animations-communication	Dépenses	Recettes
Conception de document de communication	5 000	<u>ADEME</u>
Impression document de communication	2 000	100%
Déplacement élus (visite)	1 500	
Total	8 500 €	8 500 €

Enfin, l'ADEME apporte également son soutien à l'investissement dans du matériel et équipements nécessaires à l'activité du conseiller énergie. Ainsi, la première année, **2 800 €** pris en charge à 100% par l'ADEME seront budgétés.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le programme prévisionnel et le plan de financement de la mission de Conseil en Énergie Partagé de la CCT pour les 3 prochaines années,
- De déposer une demande de reconduction de la convention de financement du poste de conseiller et de la mission Conseil en Énergie Partagé auprès de l'ADEME,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-07-07-DI04 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CONVENTIONS « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ».

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu la délibération V.2014-11-04-DI01 autorisant le Président à déposer un dossier de candidature à l'AMI national «Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte».

La Communauté de Communes du Thouarsais a été reconnue lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt «Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte» par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie par un courrier du 9 avril 2015.

Dans ce cadre, elle peut bénéficier d'une enveloppe de 500 000 € pour financer jusqu'à 80 % des projets contribuant à la diminution des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de son territoire.

Une convention cadre, jointe en annexe, a permis de définir les actions pouvant être développées par la collectivité dans 6 domaines d'intervention du programme local :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
- Production d'énergies renouvelables locales
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
- Promotion de l'éducation à l'environnement, à l'écocitoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Dans un second temps, une convention financière doit être établie afin de définir les actions à développer dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt et le financement à mobiliser. La Communauté de Communes du Thouarsais a listé 5 actions prioritaires à engager qu'elle souhaite financer par l'enveloppe dédiée.

Le programme d'actions et son plan de financement sont détaillés dans la convention financière, jointe en annexe, et synthétisés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 : Audits énergétiques et programmes pluriannuels de travaux sur le patrimoine bâti	439 800	Programme TEPCV	500 000
Action 2 : Développement de la mobilité cyclable	114 400	Autofinancement	129 200
Action 3 : Développement de la mobilité électrique	50 000		
Action 4 : Animation de programmes pédagogiques	25 000		
TOTAL HT	629 200	TOTAL HT	629 200

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les conventions cadre et financière «Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte» (TEPCV),
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- D'intégrer à la programmation pluriannuelle d'investissement les dépenses relatives à ce programme d'actions,
- De déléguer le suivi et l'évaluation du programme d'actions TEPCV au Comité de Pilotage du Plan Climat Énergie Territorial.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21 H 00.